

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/27

Le DIX avril de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Julie COLLANGE à Mme Corinne LACOSTE, Mme Nathalie MONTADAT à Mme Anne-Claire CAMAIN, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY, Mme Mathilde PEYREGA à M. Denis VAILLANT*

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir : *M. Jean-Jacques ALMERO*

Absents : *Mme Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

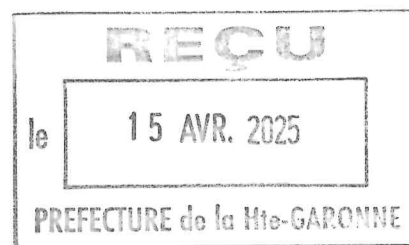
Objet : SICOVAL – Convention de groupement de commande – marché Titres restaurant – Autorisation à signer

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SICOVAL propose de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

La démarche a été proposée aux communes du territoire qui ont déjà mis en place ce dispositif au sein de leur collectivité.

Les communes / établissements qui ont souhaité adhérer au groupement coordonné par le Sicoval sont :

- Castanet
- Labège
- Montgiscard
- Goyrans
- CCAS de Castanet
- SPL Enova Aménagement



D'autres communes sont susceptibles d'intégrer le groupement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- Que la commune intègre le groupement de commande « titres restaurant » coordonné par le Sicoval
- De signer la convention de groupement de commande jointe en annexe ou tout document afférent à ce dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la commune intègre le groupement de commande « titres restaurant » coordonné par le Sicoval
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe ou tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 10 avril 2025.

Fait à Goyrans, le 10 avril 2025.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATION DE TITRES RESTAURANT SUPPORT PAPIER ET DEMATERIALISE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL ET AUTRES ACHETEURS 2026-2029

ENTRE :

La Société Enova Aménagement, société publique locale au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est situé 436 rue Pierre et Marie Curie 31670 Labège, représentée par monsieur Alexandre BLAQUIERE, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité à signer la convention, et domicilié en cette qualité audit siège,

La commune de représentée par, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

La commune de représentée par, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

La commune de représentée par, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

La commune de représentée par, agissant en qualité de maire, et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castanet-Tolosan, représenté par....., agissant en qualité de Président et habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du Conseil d'administration du

ci-après dénommées « Autres acheteurs »,

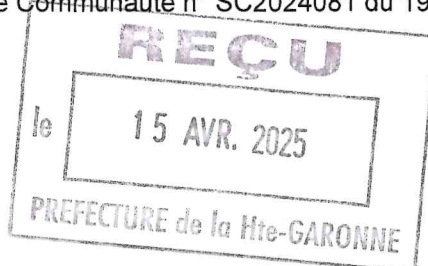
D'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du **Sicoval**, représentée par son président Bruno CAUBET, agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération du 19 août 2024 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 21 août 2024, et habilité à signer cette convention par délibération du Conseil de Communauté n° SC2024081 du 19/08/2024,

ci-après dénommée « Sicoval »,

Conjointement désignées « les parties »



D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, les communes et le Sicoval ont convenu de créer, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un

groupement de commandes dont l'objet est : Prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour la Communauté d'Agglomération du Sicoval et autres acheteurs 2026-2029.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer une opération de : « Prestation de titres restaurant support papier et dématérialisé pour la Communauté d'Agglomération du Sicoval et autres acheteurs 2026-2029 ».

Pour la passation de cette opération, le groupement respectera les règles fixées par le Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – DUREE

Le groupement de commandes est constitué pour une durée correspondant à la procédure de passation de l'opération jusqu'à sa notification au titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Sicoval – 110 rue Marco Polo - 31670 Labège

ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

4.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en approuvant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante ou par décision de l'organe autorisé.
Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

4.2 - Retrait

Sans objet.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, au titulaire du marché, des prestations à hauteur de ses besoins propres énoncés dans le cahier des charges à venir.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie le marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- convocation de la commission d'appel d'offres si besoin ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- signature de chaque marché ;
- le cas échéant, transmission des marchés au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification des marchés au titulaire tel que visés à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

8.1 - Attribution

La commission d'appel d'offres si besoin choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

8.2 - Composition

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Sicoval.

8.3 - Fonctionnement

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais divers dus au titre du déroulement de la procédure de consultation seront réglés par le coordonnateur qui n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

ARTICLE 10 - LITIGE – RESPONSABILITE

Le litige découlant de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Le coordonateur est responsable des missions, telles que définies à l'article 7 de la présente convention, qui lui sont confiées.

S'agissant de litige opposant le groupement à tout requérant avant la notification du marché, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant les membres du groupement à leur cocontractant pour l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express.

Fait en un exemplaire, à Labège,

Pour la Communauté
d'Agglomération du Sicoval
Le Président

Pour Enova Aménagement
Alexandre BLAQUIERE
Directeur Général Délégué

Pour la commune
.....
Le Maire,

Pour la commune
.....
Le Maire,

